|  |
| --- |
| **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  **EN DATE DU 28 mars 2022** |

Le vingt huit mars deux mille vingt deux à vingt heures, le Conseil Municipal de Cuise la Motte, légalement convoqué, s’est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de monsieur **Renaud Bourgeois**, Maire.

**Etaient présents** : Renaud Bourgeois, Michelle Beaudequin, Christophe Crété, Maryse Champeau, Gérard Fleury, Peggy Lewandowski, Joëlle Douvry, Jérôme Chane Kune, Dominique Paniz, Renaud Descamps, Alexis Leplat, Alexis Billot, Patrick Littière, Nathalie Lacourt, Sandrine Leroux,

**Procurations** : Odette Muscat à Patrick Littière

**Absents** : Lydie Fernandes, Michel Kmiec.

**Absente excusée** : Marie-Agnès Anselmet

**Secrétaire de séance** : Michelle Beaudequin

|  |
| --- |
| **Selon l’ordre du jour** : |

Avec l’accord des membres du conseil, **deux points sont rajoutés à l’ordre du jour** : Le suivi du dossier de la réfection du Monument des 22. Demande d’aide financière pour l’entretien du socle, et demande d’autorisation pout réaliser la restitution de la statue originale du soldat.

**FINANCES**

**Approbation du compte administratif 2021**

**Monsieur le Maire** présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2021, puis sort et laisse la présidence à Madame Michelle Beaudequin, doyenne d’âge de l’assemblée, qui fait procéder au vote.

**Les membres du conseil municipal**, délibérant sur le compte administratif 2021, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

Donnent acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|  | **Dépenses** | **Recettes** | **Dépenses** | **Recettes** |
| Résultats reportés |  | 430 843.19 € |  | 131 841.73 € |
| Opérations réelles 2021 | 1 323 569.54 € | 1 476 176. 60 € | 239 878.17 € | 147 055.50 € |
| **TOTAL** | 1 323 569.54 € | 1 907 019.79 € | 239 878.17 € | 278 897.23 € |
| **Résultat d’exécution 2021** |  | **583 450.25 €** |  | **39 019.06 €** |

Constatent les identités de valeurs avec le compte de gestion, reconnaissent la sincérité des restes à réaliser, arrêtent les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,

Et adoptent, à l’unanimité, le compte administratif 2021.

**Approbation du compte de gestion 2021**

Les membres du conseil municipal,

Après s’être fait présenter le compte de gestion 2021 dressé par le receveur municipal, ainsi que l’état de l’actif, du passif, et des restes à réaliser,

Constatent que celui-ci est en concordance avec le compte administratif 2021 de la commune,

Adoptent, à l’unanimité, le compte de gestion 2021.

**Affectation de résultat**

Le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement : **+ 583 450.25 €** - Résultat d’investissement : **+ 39 019.06 €**

Considérant les projets d’investissement futurs,

Les membres du conseil municipal décident, à l’unanimité, d’utiliser le résultat de fonctionnement comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Compte 1068** | **357 999.00 €** |
| **Compte 002 excédent de fonctionnement** | **225 451.25 €** |

**Vote du taux des taxes**

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes 2021, soit :

**Taxe foncière bâti : 39.37 % - Taxe foncière non bâti : 43.33 %**

Il propose aux membres du conseil d’appliquer les mêmes taux pour 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l’unanimité, décident d’appliquer les taux de contributions directes suivants pour 2022 :

|  |  |
| --- | --- |
| **Taxe foncière bâti : 39.37%** | **taxe foncière non bâti : 43.33 %.** |

**Vote du budget 2022**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2022, et commente les inscriptions budgétaires, lesquelles se résument comme suit :

|  |
| --- |
| **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** |
| Chapitre 11 | Charges à caractère général | 580 265 € |
| Chapitre 12 | Charges de personnel | 768 737 € |
| Chapitre 65 | Charges de gestion courante | 108 180 € |
| Chapitre 66 | Rembt. Des emprunts | 23 000 € |
| Chapitre 67 | Autres charges | 3 200 € |
| Chapitre 014 | Reversement fiscalité TPU | 83 391 € |
| Chapitre 68 | Dotation aux amortissements | 500 € |
| Chapitre 022 | Dépenses imprévues | 47 500 € |
| **Cumul des dépenses** |  | **1 614 773 €** |
| **RECETTES DE FONCTIONNEMENT** |
| Chapitre 73 | Impôts et taxes | 674 421 € |
| Chapitre 74 | Dotations et participations | 474 184 € |
| Chapitre 75 | Autres produits | 107 150 € |
| Chapitre 013 | Rembt. Rémunérations | 5 000 € |
| Chapitre 70 | Produits des services | 122 030 € |
| Chapitre 77 | Produits exceptionnels | 6 500 € |
| Chapitre 78 | Reprise sur amortissements et provisions | 33 € |
| Excédent reporté |  | 225 455 € |
| **Cumul des recettes 1 614 773 €** | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DEPENSES D’INVESTISSEMENT** | | |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 576 793 € |
| Chapitre 16 | Remboursement emprunts capital | 70 000 € |
|  | Dépenses imprévues | 30 000 € |
|  |  |  |
| **Cumul des dépenses** |  | **676 793 €** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **RECETTES D’INVESTISSEMENT** | | |
| Chapitre 13 | Subventions d’investissement | 246 875 € |
| Chapitre 10 | Dotation fds divers réserves | 390 899 € |
|  | D001- report (investissement) | 39 019 € |
|  |  |  |
| **Cumul des recettes** |  | **676 793 €** |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l’unanimité, approuvent la présentation du budget 2022 et votent celui-ci tel qu’il est présenté et qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement ; **Dépenses** : 1 614 773 € - **Recettes** : 1 674 773 €

Section d’investissement : **Dépenses** : 676 793 € - **Recettes** : 676 793 €

**Subventions 2022 aux associations**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions d’attribution de subventions aux associations locales établies par la commission de finances le 26 février 2022, en précisant que le plafond d’attribution a été fixé à 600 € maximum.

|  |  |
| --- | --- |
| Club nautique intercommunal Attichy | 600 € |
| Cie d’Arc de Cuise la Motte | 600 € |
| Sporting Club La Motte Breuil | 600 € |
| A.C.E | 200 € |
| Détentes et Loisirs | 200 € |
| Société de pêche le Goujon de Cuise la Motte | 600 € |
| Secours Catholique | 100 € |
| Les Troublions - Théâtre | 600 € |
| Union des Anciens Combattants | 200 € |
| Entr’Aide – Epicerie sociale Compiègne | 150 € |
| Les Sauveteurs de l’Oise | 300 € |
| Amicale des sapeurs pompiers Attichy | 100 € |
| Vie Libre | 600 € |
| Coopérative scolaire de Cuise la Motte | 500 € |
| Association parents d’élèves collège Louis Bouland | 350 € |
| Mémoire d’Attichy | 200 € |
| Association des P’tits écoliers | 400 € |
| Le Cuisien (AESSEG) | 200 € |
| Club des Randonneurs | 150 € |
| Resto du Cœur Compiègne | 150 € |
| Le Souvenir Français | 150 € |
| **Total : 6 950 €** | |

Les membres du conseil municipal, après avoir examiné la répartition des subventions attribuées aux associations locales, demandent la raison pour laquelle certaines associations (La Vie au Grand Air, le Basket Club, la Pieuvre Sportive, habituellement dotées) ne l’étaient pas cette année ;

Monsieur le Maire précise, que les demandes de ces associations ont été présentées tardivement (après la commission du 26 février) et n’ont donc pu être étudiées à temps pour être présentées lors de la présente session. Il mentionne également, qu’elles pourraient être étudiées ultérieurement et faire l’objet d’une présentation lors d’une prochaine session.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident l’octroi des subventions présentées, **à 15 voix pour et une voix contre**.

D’autre part, les membres du conseil municipal n’émettent aucune objection à ce que les dossiers arrivés tardivement soient présentées, après étude, lors d’une prochaine session, pour une éventuelle dotation selon les modalités d’attribution appliquées aux autres associations.

**AFFAIRES COMMUNALES**

**Médiathèque : Approbation du règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle, que les modalités de fonctionnement et d’utilisation, par les usagers, de la médiathèque municipale sont définies par le conseil municipal et qu’elles relèvent de la responsabilité du Maire. A ce titre, il présente le règlement intérieur de la médiathèque municipale, fixant les droits et devoirs des usagers, et insistant notamment sur les délais de prêts :

Prêts de livres : pas plus de 5 livres à la fois, dont le retour ne doit pas excéder quatre semaines.

Prêts de DVD vidéo : pas plus de 2 DVD à la fois, dont le retour ne doit pas excéder deux semaines.

Prêts de CD audio : pas plus de 2 CD à la fois, dont le retour ne doit pas excéder deux semaines.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l’unanimité, le règlement intérieur de la médiathèque municipale et décident de son application à compter du 1er avril 2022.

**Médiathèque : Tarification pour le remboursement des documents non rendus ou dégradés**

Monsieur le Maire expose :

Le constat a été fait que quelques abonnés de la médiathèque, qui empruntent livres, DVD ou CD, ne retournent pas les documents qu’ils ont empruntés, ou qu’ils sont parfois retournés dégradés.

Dans **l’article 17** du règlement intérieur de la médiathèque, il est indiqué qu’en cas de perte ou de détérioration grave d’un document l’emprunteur devra s’acquitter de son remboursement, le tarif étant fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose une tarification de **28 €** pour le remboursement du document non rendu ou gravement détérioré, quel que soit le document ou l’objet de l’emprunt.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent et valident, à l’unanimité, la tarification de 28 € pour le remboursement d’un document non rendu ou gravement détérioré, et autorisent Monsieur le Maire, à compter du 1 er avril 2022, à émettre les titres de recettes correspondants.

**Autorisation signature d’une convention avec la DGFIP pour la vérification sélective des locaux en vue de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales**

Monsieur le Maire expose, Qu’afin d’améliorer la connaissance du tissu fiscal, de fiabiliser les valeurs des propriétés bâties, il serait souhaitable, que la commune engage un travail d’actualisation des bases fiscales, poursuivant ainsi le double objectif d’améliorer l’équité devant l’impôt entre contribuables et consolider, voire optimiser, le produit fiscal de la commune ;

Considérant que le code général des impôts réglemente et encadre les échanges entre les communes et les directions départementales des finances publiques - DDFIP – sur les bases d’imposition de la fiscalité directe locale ;

Que la DDFIP de l’Oise, conjointement avec la commune de Cuise la Motte, souhaite matérialiser les modalités d’une coopération au moyen d’une convention de partenariat de trois ans (2021-2024) qui prévoit :

* Qu’à partir d’un diagnostic établi par la collectivité (ou son prestataire : étude Ecofinance portée par la Communauté de Communes des Lisières de l’Oise) sur la qualité des bases d’imposition, des échanges avec les services de la DDFIP, le périmètre d’intervention de la démarche de vérification sélective est défini de manière concertée ;
* Que deux axes d’analyse prioritaires sont retenus suite aux principaux constats effectués : la révision de la catégorie des locaux évalués en catégories 7 et 8 et l’élément de confort ‘chauffage’ pour les locaux 3, 4,4M, et 5 ;

Les membres du conseil municipal entendent l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décident :

* D’approuver, à l’unanimité, la convention de partenariat entre la direction départementale des finances publiques de l’Oise et la commune de Cuise la Motte portant sur la vérification sélective des locaux (VSL), en vue de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales,
* Et d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, tous actes et documents s’y rapportant et en assurer l’exécution.

**Remboursement location salle suite aux contraintes sanitaires COVID**

Monsieur le Maire rappelle, que suite aux mesures gouvernementales liées à la COVID 19 limitant les rassemblements de personnes, les locations des salles des fêtes ont du être annulées sur la période du 1er janvier au16 février 2022.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose le remboursement de la location suivante :

* A Madame Labart Héloïse, demeurant 49 rue des Chapelles à Cuise la Motte, pour la location de la salle de Lamotte les 12 et 13 février 2022, pour un montant de 275 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorisent Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la location de la salle de Lamotte par Madame Labart Héloïse, pour un montant de 275 €.

**Droit de place sur le marché hebdomadaire : tarification spéciale pour le commerçant en charge de l’ouverture du compteur électrique**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que depuis le 1er janvier 2022, date du départ en retraite de l’agent communal en charge du marché hebdomadaire de la commune, une commerçante, Madame Wysoki ‘Les Jardins de Line’, se charge de l’ouverture du compteur électrique et de la mise en place du marché ;

Consécutivement à ce service, Monsieur le Maire propose que Madame Wysoki bénéficie d’une remise de 25 % sur son droit de place annuel sur le marché hebdomadaire de la commune.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l’unanimité, la remise de 25% sur le droit de place annuel de Madame Wysoki, sur le marché hebdomadaire de la commune.

**Marché mutualisé avec la CCLO pour l’entretien de l’éclairage public :Régularisation des factures 2019/2021**

Monsieur le Maire expose :

Depuis l’année 2018, l’entretien de l’éclairage public de la commune est fait par le groupement LESENS-INEO, via la convention constitutive de groupement de commandes signée avec la CCLO. Un problème juridique ayant empêché le mandatement des factures de ce groupement, une réactualisation de la convention a été approuvée par la CCLO le 18 juin 2020, puis par le conseil municipal de Cuise la Motte le 12 octobre 2020.

La CCLO ayant réglé la totalité des factures de 2019 à 2021 à LESENS-INEO, il incombe donc aux communes concernées de reverser leur quote-part à la CCLO.

Reste à régulariser pour la commune de Cuise la Motte :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **1er trimestre** | **2ème trimestre** | **3ème trimestre** | **4ème trimestre** | **Total TTC** |
| 2019 | 2 098.46 € | 3 388.99 € | 1 986.24 € | 2 033.91 € | 9 507.61 € |
| 2020 | 2 620.22 € | 2 670.79 € | 2 964.02 € | 2 025.96 € | 10 280.99 € |
| 2021 | 2 958.45 € | 2 025.96 € | 2 025.96 € | 2 025.96 € | 9 036.33 € |
| 2022 | 1 655.20 € | 1 655.20 € | 1 655.20 € | 1 655.20 € | 6 620.80 € |

Afin de ne pas alourdir le budget de fonctionnement de la commune, Les régularisations seront effectuées sur deux exercices comptables.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent, à l’unanimité, Monsieur le Maire à régulariser le remboursement des sommes présentées ci-dessus à la CCLO, dans le cadre du marché mutualisé d’entretien de l’éclairage public, étant entendu que le remboursement s’effectuerait sur deux exercices comptables.

**Baux de la maison médicale : Modification dénomination de locataires**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des changements vont intervenir au niveau de la location des cabinets de la maison médicale, à savoir :

* Les docteurs Jean-François MAREC et Aurélie DELAVAQUERIE-MAREC ont créé une SELARL. Il est donc nécessaire d’annuler leur bail respectif et de les remplacer par un seul bail, pour les deux cabinets, au nom de la SELARL DES DOCTEURS DELAVAQUERIE-MAREC, dont le siège est situé au 8A rue du Russon à Cuise la Motte. Ce nouveau bail prendra effet au 1er avril 2022 pour une nouvelle période de 6 ans, avec un loyer révisable chaque année à la date anniversaire en fonction de la variation de l’indice du coût de la construction, publié par l’INSEE.
* Le docteur Frédéric BERNARD, qui a fait valoir ses droits à la retraite au 31 mars 2022, sera remplacé par le docteur Cédric LE SEIGNEUR. Il est donc nécessaire d’établir un nouveau bail à compter du 1er avril 2022, pour une période de six ans, avec un loyer révisable chaque année à la date anniversaire en fonction de la variation de l’indice du coût de la construction, publié par l’INSEE.

Monsieur le Maire propose que le docteur LE SEIGNEUR bénéficie de 3 mois de loyers gratuits pendant sa période d’installation et d’aménagement des locaux.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorisent Monsieur le Maire à établir et à signer les baux avec la SELARL DELAVAQUERIE-MAREC et le docteur Cédric LE SEIGNEUR, aux conditions énoncées ci-dessus.

**PERSONNEL**

**Instauration des Lignes Directrices de Gestion**

Monsieur le Maire expose :

La loi N° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, consiste en l’obligation pour toutes collectivités de définir des lignes directrices de gestion.

Il porte à la connaissance des membres du conseil municipal les grandes lignes de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines qui définit les enjeux et objectifs de la politique des ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Il précise, que le projet des lignes directrices de gestion de la commune de Cuise la Motte a été présenté au comité technique pour avis lors de sa séance du 22 février 2022.

Les membres du conseil municipal, prennent acte des lignes directives de gestion telles que présentées par Monsieur le Maire.

**Revalorisation de la valeur faciale des tickets- restaurants**

Monsieur le Maire expose :

Un dispositif de tickets-restaurants avait été institué, depuis plus de 15 ans, pour les agents communaux de Cuise la Motte, aux conditions suivantes :

* Attribution d’un ticket par jour ouvré et travaillé dans le mois
* Participation de la collectivité à hauteur de 60 % de la valeur faciale du titre et 40 % pour l’agent
* Validité géographique nationale
* Valeur faciale du ticket : 5 €
* Bénéficiaires : Les agents titulaires, les stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé.

Dans le cadre d’une politique sociale en faveur de tous les agents, la collectivité souhaite améliorer le pouvoir d’achat des tickets- restaurants qu’elle attribue.

Monsieur le Maire propose donc de revaloriser la valeur faciale du ticket- restaurant à hauteur de 8 €, en maintenant toutes les modalités de fonctionnement.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l’unanimité, l’augmentation de la valeur faciale du ticket- restaurant à hauteur de 8 €, ainsi que le maintien des conditions de participation de l’employeur actuellement en vigueur.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures à l’exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à cette revalorisation.

**Remboursement de la part salariale de chèques déjeuners suite à dépassement d’échéance**

Monsieur le Maire expose :

Considérant le retour de 21 chèques déjeuners périmés suite à dépassement d’échéance, pour une valeur de 105 €, qui n’ont pu être utilisés, et se décomposant comme suit : 63€ correspondant à la part ‘employeur’ et 42 € correspondant à la part ‘employé’ ;

Considérant que la société ‘UP chèque déjeuner’ a remboursé à la collectivité la totalité de la valeur des chèques périmés, soit 105 € ;

Considérant que l’employée avait versé la participation de 42 € en précompte de son salaire et n’a pas pu utiliser les chèques ;

Il est, par conséquent, nécessaire de lui rembourser cette somme.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorisent Monsieur le Maire à rembourser la somme de 42 € à l’employée concernée, somme correspondant à sa participation ‘employé’.

**Remboursement de chèques cadeaux périmés**

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, les agents communaux bénéficient de chèques cadeaux pour noël, d’une valeur de 170 €. En 2020, une employée a été hospitalisée et n’a pu, de ce fait, utiliser ses chèques cadeaux avant la date de péremption. Ces chèques ont été retournés à la société UP CADHOC, qui a émis un avoir de 170 € au nom de la commune.

Afin de ne pas pénaliser l’agent, Monsieur le Maire propose de lui reverser la somme de 170 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorisent Monsieur le Maire à reverser la somme de 170 € à l’agent concerné.

**Création de postes d’animateurs vacataires pour le centre aéré d’été**

Monsieur le Maire expose :

En prévision du centre aéré de l’été prochain, il s’avère nécessaire de renforcer le service existant pendant le mois de juillet 2022.

Considérant qu’il peut être fait appel à du personnel saisonnier disposant, dans la mesure du possible, du BAFA ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l’autoriser à recruter trois agents saisonniers vacataires, non titulaires, à temps complet, dans les conditions fixées par l’article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions d’animateur, correspondant au grade d’adjoint d’animation et dont la rémunération s’effectuera par vacation journalière, d’un montant forfaitaire brut en référence au montant du SMIC et d’une indemnité de congés payés correspondant au 1/10ème du salaire brut versé.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorisent Monsieur le Maire à recruter trois agents saisonniers vacataires, non titulaires, à temps complet, dans les conditions énumérées précédemment.

**INERCOMMUNALITE**

**Retrait de la commune du SMIOCE (Syndicat Mixte Intercommunal de l’Oise des Classes d’Environnement)**

Monsieur le Maire expose :

Les enseignants de l’école du Vandy ne souhaitant plus partir en classe de neige, de découverte, ou de classe de mer, depuis plusieurs années, il apparait nécessaire de solliciter le retrait de la commune de Cuise la /Motte du SMIOCE, à compter du 1er janvier 2023. Monsieur le Maire précise, qu’en application des dispositions légales, le comité syndical dudit syndicat ainsi que les communes adhérentes à celui-ci, seront amenés à se prononcer sur ce retrait.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d’approuver la sortie de la commune de Cuise la Motte du SMIOCE, à compter du 1er janvier 2023.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuvent la sortie de la commune de Cuise la Motte du SMIOCE, à compter du 1er janvier 2023, et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l’application de cette décision.

**SE 60 - Adhésion de la Communauté d’Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d’Energie de l’Oise (SE60)**

Monsieur le Maire expose :

En date du 24 juin 2021 la Communauté d’Agglomération de Creil Sud Oise a sollicité son adhésion au SE 60, afin de transférer au Syndicat la compétence optionnelle suivante :

* Maîtrise de la demande en énergies renouvelables (hors travaux).

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le comité syndical du SE 60 a approuvé l’adhésion de la Communauté d’Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l’article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Président du SE 60 a notifié la décision du syndicat à l’ensemble des adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Les membres du conseil municipal entendent l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décident d’approuver l’adhésion de la Communauté d’Agglomération Creil Sud Oise au SE 60.

**Monument des 22 – Demande d’aide financière pour l’entretien du socle et demande d’autorisation pour la réalisation d’une restitution de la statue du soldat**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu’il a récemment rencontré, sur le site du Monument des 22, les services de l’ABF (Architecte bâtiments de France) et le conservateur en chef du patrimoine du département,  concernant l’état du Monument des 22 quant à son devenir ;

Il porte à la connaissance des membres du conseil municipal les dernières modalités présentées par l’entité ci-dessus nommée, et dont la commune devra tenir compte dans son projet de réaliser une restitution de la statue du soldat, qui se trouve actuellement dans un état de délabrement avancé:

* D’une part, La possibilité de bénéficier d’une aide financière, par les services culturels, pour l’entretien du socle original du Monument des 22.
* D’autre part, concernant le projet de la réalisation d’une copie en pierre de la statue originale pour la réinstaller sur le socle original dans le cimetière communal, il s’avère nécessaire de déposer une demande de travaux sur monument historique pour réaliser cette opération.

Par conséquent, il demande aux membres du conseil municipal de l’autoriser à solliciter une aide financière, auprès des services culturels, pour l’entretien du socle original du Monument des 22 ;

Et dans le but de faire procéder, dès que possible, à la réalisation de la copie en pierre de la statue originale du soldat du Monument des 22, et la réinstaller sur le socle original situé dans le cimetière communal, de l’autoriser à déposer une demande de travaux sur monument historique pour la mise en conformité dudit projet.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l’unanimité, l’autorisent à solliciter l’aide financière des services culturels pour l’entretien du socle original du Monument des 22 ;

Et afin de faire procéder, dès que possible, à la réalisation d’une copie en pierre de la statue originale du soldat du Monument des 22, et la réinstaller sur le socle original situé dans le cimetière communal, ils autorisent, à l’unanimité, Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions légales relatives à la réalisation dudit projet et à signer tous les documents s’ rapportant.

**Questions diverses**

Madame Lacourt demande s’il serait possible de porter à 30 km/heure, la vitesse actuellement autorisée à 45 km/heure entre la Parisis et la rue de Genancourt.

Monsieur le Maire prendra les dispositions légales et matérielles pour effectuer ce changement.

Monsieur Littière demande que le panneau de la rue du Bord de l’Aisne soit déplacé pour une meilleure visibilité. Le nécessaire sera fait.

Il demande également si les pelouses vont bientôt faire l’objet d’une première tonte. Il lui est répondu, que ce travail est prévu pour bientôt.

Rien ne restant à l’ordre du jour, la session est close à 21 heures.

.